

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-26

Attribution de deux marchés de fourniture d'un volet roulant et de stores pour la piscine municipale du Freyssinet

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Considérant la nécessité de conclure deux marchés de fourniture d'un volet roulant et de stores pour la piscine municipale du Freyssinet ;

DECIDE

Article 1

Un marché de fourniture d'un montant de 8 030.80 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture et pose de deux stores pour la piscine municipale du Freyssinet, est attribué à société ALPESTORES domiciliée le Pré du Faure 05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES.

Article 2

Un marché de fourniture d'un montant de 565.96 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture et pose d'un volet roulant pour la piscine municipale du Freyssinet, est attribué à société ALPESTORES domiciliée le Pré du Faure 05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES.

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 06 juin 2023

Le Maire


Gaëlle MOREAU

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

2023



ID : 005-200064657-20230606-D2023_26-AR

Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Transmis en Préfecture le : 06/06/2023**
 - o **Publié le : 06/06/2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**